

Date de dépôt: 9 avril 2002

Messagerie

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit de fonctionnement de 40 150 F en 2002 et de 144 500 F de 2003 à 2005 pour le projet « Extension d'infrastructure de communication pour la pédagogie »

Rapporteur: M. Renaud Gautier

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des finances, présidée par M. Philippe Glatz et avec la bienveillante attention de M^{me} Eliane Monin, a examiné les projets de loi du Conseil d'Etat dans le cadre du budget 2002 « Lois spécifiques de fonctionnement » en novembre 2001 déjà. Les crédits apparaissaient alors sous forme de leasing alors que, ce jour, ils sont présentés sous forme de crédit d'investissement, conformément à une décision de la commission prise en accord avec le Département des finances.

Situation actuelle :

- Infrastructure actuelle, composée notamment de 5 serveurs de messagerie, insuffisante pour répondre à l'évolution des besoins.
- Déploiement très partiel jusqu'à maintenant : vers la généralisation du projet de loi « Apprendre à communiquer ».

Objectifs du projet :

- Adapter l'infrastructure de communication pour la pédagogie à l'évolution du parc informatique dans le domaine pédagogique et aux besoins liés à la généralisation de l'usage des TIC dans les activités pédagogiques.
- Permettre la généralisation de l'attribution de boîtes aux lettres électroniques à l'ensemble des élèves, des enseignants et des collaborateurs de l'enseignement du DIP.
- Assurer la cohérence de la démarche visant au respect de règles de conduites pour les usager-ère-s du DIP sur Internet.

Solutions retenues :

- Remplacement des équipements frontaux du réseau afin de pouvoir offrir plus de possibilités de connexions.
- Rajout de serveurs de connexion à Internet.
- Mise en place d'un serveur de statistiques des accès.
- Rajout de 8 serveurs de BAL's, de 4 serveurs de connexion et d'un serveur d'accès via le Web.
- Le nombre de serveurs de boîtes aux lettres est conditionné par la limitation du nombre de celles-ci à 2 500 par serveur imposée par notre fournisseur.

Discussion :

M. Morel (CPTIC/DIP) précise que ce projet de loi touche le parc pédagogique qui représente la moitié de celui de l'Etat, soit 6 000 postes de travail. Ce projet de loi correspond à la phase de généralisation d'un projet de loi voter en décembre 1999 « apprendre à communiquer ». Après deux années de déploiement du projet « apprendre à communiquer » qui touche aussi bien l'enseignement primaire, le cycle d'orientation que le postobligatoire, l'infrastructure prévue au démarrage commence à être plus que saturée. En effet, il n'est plus possible d'attribuer un certain nombre de services dans les différentes écoles, non pas parce que les machines sont vieilles mais parce que le nombre d'utilisateurs croît de manière importante puisque le parc a pratiquement doublé sur deux ans, en passant de 3 500 à 6 000 postes. Le projet de loi prévoit un ajustement en termes de puissance de services et de l'infrastructure y afférente, routers, connecteurs, serveurs de

connexion. Il s'agit aussi de pouvoir respecter les directives que le DIP a édictées sur l'usage interactif d'Internet.

Vote :

Entrée en matière

Unanimité

2^e débat :

Art. 1 Crédit d'investissement

Pas d'opposition, adopté

Art. 2 Budget d'investissement

Pas d'opposition, adopté

Art. 3 Financement et couverture des charges financières

Pas d'opposition, adopté

Art. 4 Amortissement

Pas d'opposition, adopté

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

Pas d'opposition, adopté

Vote d'ensemble

Unanimité.

Projet de loi (8581)

ouvrant un crédit d'investissement de 439 000 F pour le projet « Extension d'infrastructure de communication pour la pédagogie »

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit d'investissement de 439 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour l'acquisition du matériel et de logiciels nécessaires au projet « Extension d'infrastructure de communication pour la pédagogie ».

Art. 2 Budget d'investissement

Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2002 sous la rubrique 17.00.00.536.49.

Art. 3 Financement et couverture des charges financières

Le financement de ce crédit est, au besoin, assuré par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.